



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE-2023/17 du 30 janvier 2023, il sera procédé à une enquête publique conjointe au profit de la commune de Saint-Paul de Tartas et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau, de l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages "Mont Faget" et "Uffernets" ainsi qu'à la cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate du 28 février 2023 à 14 heures au 30 mars 2023 à 17 heures inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier sera déposé en mairie de Saint-Paul-de-Tartas où il restera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Au dossier d'enquête déposé en mairie seront joints les registres d'enquête à feuillets non mobiles.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (publication – enquêtes publiques Etat – déclaration d'utilité publique).

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

M. Yves CHAVENT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour conduire cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Saint Paul de Tartas
- adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie de Saint Paul de Tartas
- adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-epcaptages-st-paul-de-tartas@haute-loire.pref.gouv.fr
- exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public, en mairie de Saint Paul de Tartas les :

- mardi 28 février 2023 de 14h00 à 17h00

- mardi 14 mars 2023 de 14h00 à 17h00

- jeudi 30 mars 2023 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-de-Tartas et à la Préfecture de la Haute-Loire pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.»